

Jacques Morel  
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxx, 10 septembre 2010

Tél. nn nn nn nn  
E-Mail : nnn@aaaa

Monsieur le médiateur du Monde  
80, boulevard Auguste Blanqui  
75707 Paris Cedex 13

Monsieur le médiateur,

L'éditorial de votre journal *Le Monde* en date du 10 septembre 2010 « *Quand le Rwanda soumet l'ONU au chantage* », présente des omissions et des jugements partiels qui nuisent à sa crédibilité et risquent de se retourner contre lui.

Après avoir évoqué le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994, le deuxième paragraphe commence par la phrase : « *Au lendemain de ce "crime des crimes", un mouvement de rébellion tutsi, mené par Paul Kagamé, a pris le pouvoir à Kigali.* »

Le qualificatif de « rébellion » est ici tout-à-fait partial, compte-tenu d'une part que le mouvement de Paul Kagamé avait signé les Accords de paix d'Arusha, le 4 août 1993, et qu'en vertu de ces accords il devait disposer de cinq portefeuilles ministériels dans un gouvernement de transition. D'autre part, le soir du 6 avril 1994 où le Président Habyarimana avait accepté de mettre enfin en place ce gouvernement de transition, son avion a été abattu et dans le gouvernement mis en place 3 jours après, aucun portefeuille n'a été attribué au FPR. Ce gouvernement ne respectait pas ces accords et était par conséquent complètement illégal. Qualifier le mouvement de Paul Kagamé de rebelle, c'est prendre le parti du gouvernement issu d'un coup d'État et vous n'êtes pas sans ignorer que c'est ce gouvernement-là qui a exécuté le génocide des Tutsi, comme l'a reconnu la Mission d'information parlementaire de 1998.

Le soutien que la France a accordé à ce gouvernement, auteur d'un génocide, explique en grande partie l'incapacité de l'ONU à agir. Devant cette faillite de l'ONU en 1994, le titre de l'éditorial est complètement déplacé.

*Le Monde* oublie également de rappeler que c'est ce « mouvement de rébellion tutsi » qui, devant le refus du général Dallaire de s'opposer aux massacreurs le 7 avril, a combattu ceux-ci et a mis un terme au génocide en faisant subir une défaite militaire à l'armée et aux miliciens mobilisés par ce gouvernement pour mettre en œuvre la solution finale.

Pourquoi encore *Le Monde* qualifie-t-il ce mouvement, le FPR, de « tutsi », ressasant ainsi la rhétorique ethniste, alors que des « hutu » comme Pasteur Bizimungu et Alexis Kanyarengwe y ont joué un rôle majeur et que d'autres comme madame Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre, et monsieur Boniface Ngulinzira, ancien ministre des Affaires étrangères, étaient favorables aux accords de paix et ont été pour cette raison assassinés sans que les autorités françaises, diplomates ou militaires, daignent répondre à leur appel au secours ?

Enfin, *Le Monde* signale avec juste raison que « *les Hutu responsables des massacres – les miliciens dits Interahamwe et l'ex-armée régulière rwandaise – ont pris la fuite. Avec femmes et enfants, ils sont allés se réfugier dans le Congo voisin* ».

Il relève que là est l'origine du problème, car on lit plus loin : « *De 1996 à 1997, les forces du nouveau régime de Kigali sont allées traquer au Congo les auteurs du génocide.* »

Mais *Le Monde* omet de dire que les autorités françaises se sont refusées à arrêter les coupables présumés de ce génocide des Tutsi qui avait été reconnu par M. René Degni-Ségui, rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme de l'ONU, le 28 juin 1994. La Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide dispose en effet à son article VI que « *les personnes accusées de génocide [...] seront traduites devant les tribunaux compétents* », donc doivent être arrêtées. La France qui disposait alors d'un mandat de l'ONU sous chapitre VII par la résolution 929 du 22 juin 1994, autorisant l'opération « Turquoise », en avait tous les moyens militaires.

À l'époque, les conclusions du rapport de M. Degni-Ségui avaient été ignorées par la résolution 935 adoptée par le Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> juillet 1994, où celui-ci demandait de former d'urgence une commission d'enquête qui arrivera à la même conclusion que M. Degni-Ségui, le 4 octobre 1994, quand les assassins seront tous à l'abri au Zaïre. Force est de constater que le document de M. Degni-Ségui du 28 juin 1994 avait valeur impérative pour les signataires de ladite Convention.

N'est-ce pas le non respect par la France, membre permanent du Conseil de sécurité, de cette Convention contre le génocide qui porte le plus atteinte au crédit de l'ONU ?

Autre omission de cet éditorial : l'opération Turquoise n'a pas empêché l'exode des populations vers le Zaïre organisé par les forces du gouvernement génocidaire. Cet exode a signifié la mort pour beaucoup.

En participant à une manœuvre médiatique destinée à discréditer les gouvernements rwandais d'après le génocide, votre journal vise à nier la responsabilité des dirigeants français dans le génocide des Tutsi en 1994 et dans les massacres qui ont suivis, au Zaïre comme au Rwanda. C'est tout-à-fait regrettable.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

J. Morel, auteur de *La France au cœur  
du génocide des Tutsi*, L'Esprit  
frappeur